Liste des textes législatifs et règlementaires relatifs à la protection du patrimoine archéologique :

Code du patrimoine, Livre V : Archéologie et en particulier :

- les articles L524-1 à 16, modifiés par la loi 2004-804 du 9 août pour le soutien à la consommation et à l'investissement, article 17 (exonérations)
- ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
- article R.522-2 (rôle des collectivités territoriales) et les articles R.523-24 et R.523-39 (mise en œuvre des diagnostics),
- ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 article 113 et code du patrimoine articles R.524-1 et suivants,

Lois :

- loi n°83-8 du 7 janvier 1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- loi n°2003-707 du 1er aout 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Décrets :

- décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme,
- décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,
- décret 2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques,

Arrêtés :
- arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive (JO n°164 du 17 juillet 2004).

Circulaires :
- circulaire n°2003/019 du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive.

Adresse du Service Régional de l'Archéologie d'Ile-de-France (DRAC) :
47 rue le Pelletier, 75 009 Paris

D'après l'arrêté préfectoral (Préfet de Région) du 1er décembre 2004 concernant l'archéologie préventive, il existe 4 périmètres archéologiques sur la commune pour lesquels il est nécessaire de consulter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)/service régional de l'archéologie pour tous les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables, et les Zones d'Aménagement Concerté (voir le plan ci-après).

De plus, en dehors de ces périmètres, si l'emprise au sol des constructions dépasse 10 000m², la DRAC doit aussi être consultée pour tous les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables, et les ZAC.

Chaque point inscrit sur le plan graphique ci-après l'est à titre indicatif et ne reflète donc pas la surface totale du secteur archéologique mais uniquement son centre.

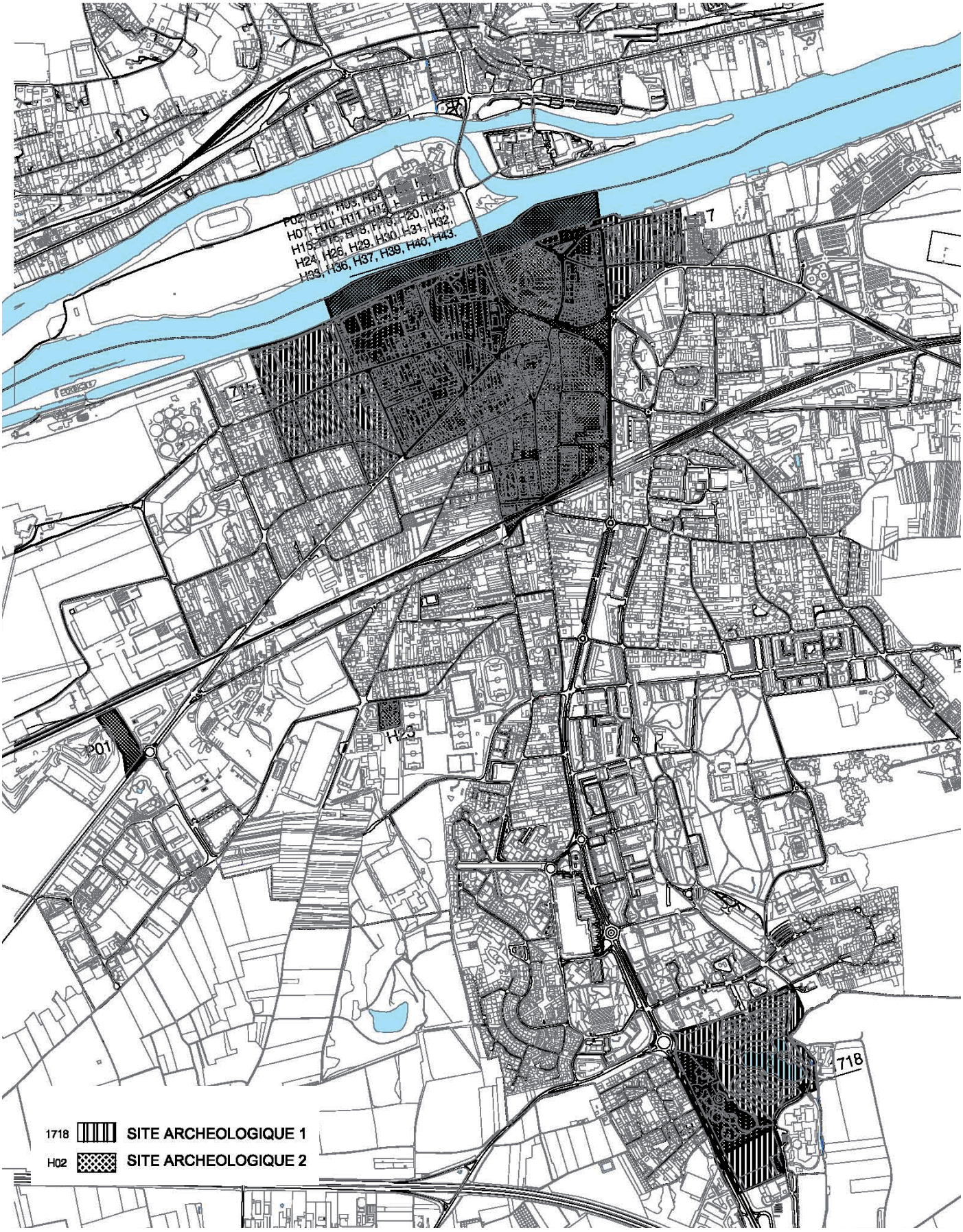
H07, H10, H11, H12, H20, H23,
H24, H26, H29, H30, H31, H32,
H33, H36, H37, H39, H40, H43.
P01
H23
718
1718 SITE ARCHEOLOGIQUE 1
H02 SITE ARCHEOLOGIQUE 2